



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de la Politique Publique
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ N° 47-2024-06-05-00001

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et
d'une enquête parcellaire,
pour le projet de création d'une voie verte le long des berges du lot, sur le territoire de la
commune de Villeneuve-sur-Lot**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 24/10/2023, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Michel CHABRIER, géomètre expert DPLG honoraire ;
- en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, Mme Christine DOYEN, fonctionnaire territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur la commune de Villeneuve-sur-Lot **du lundi 24 juin 2024, à 09h00 au lundi 08 juillet 2024 à 17h00.**

Elle porte sur :

- L'utilité publique du projet de création d'une voie verte le long des berges du lot, sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot.
- L'enquête parcellaire

Article 2 : Les pièces du dossier, seront déposées en mairie de Villeneuve-sur-Lot, pendant **15 jours, du lundi 24 juin 2024, à 09h00 au lundi 08 juillet 2024 à 17h00**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique *publication/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique*, pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois. Un poste informatique sera mis à disposition des particuliers au Pôle Urbanisme et Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois située place des Droits de l'Homme (ancien site des haras), 47 300 Villeneuve sur Lot.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique
Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de Villeneuve-sur-Lot
A l'attention de M. Michel CHABRIER, commissaire-enquêteur
3, Bd de la république
47300 Villeneuve-sur-Lot

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune de Villeneuve-sur-Lot, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 4 : M. Michel CHABRIER, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à Villeneuve-sur-Lot :

Date	Lieu	Horaire
MARDI 25 JUIN 2024	Salle 3 (3 ^{ème} étage) de l'Hôtel de Ville	9 H 00 à 12 H 00
MARDI 2 JUILLET 2024	Salle 2 (3 ^{ème} étage) de l'Hôtel de Ville	9 H 00 à 12 H 00
VENDREDI 5 JUILLET 2024	Salle 2 (3 ^{ème} étage) de l'Hôtel de Ville	9 H 00 à 12 H 00
LUNDI 8 JUILLET 2024	Salle 2 (3 ^{ème} étage) de l'Hôtel de Ville	14 H 00 à 17 H00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie de Villeneuve-sur-Lot ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, pris par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : Pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat, Communauté Agglomération Grand Villeneuvois, place des Droits de l'Homme (ancien site des haras), 47300 Villeneuve sur Lot, tel : 05 53 49 66 80.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de Villeneuve-sur-Lot, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 05/06/23

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Florent FARGE